

52 rue Charles Tillon (ex rue du Pont Blanc) - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 48 34 67 26 - Télécopie : 01 48 34 22 73

Email : cerpe@cerpe.info - Site internet : <http://www.cerpe.info>

Règlement concernant les modalités d'admission en formation D'éducateur de jeunes enfants

L'Éducateur de Jeunes Enfants est parmi les travailleurs sociaux le spécialiste de la petite enfance. Il intervient auprès des enfants de 0 à 7 ans et ses fonctions recouvrent trois aspects : l'éducation, la prévention, la coordination.

Environ 12 000 éducateurs de jeunes enfants sont actuellement en exercice dans diverses structures d'accueil de la petite enfance telles que les crèches collectives, parentales ou familiales, les jardins d'enfants, les haltes garderies. Ils interviennent également dans les hôpitaux et dans les établissements ou services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons maternelles, centre d'action médico-sociale précoce). Ils peuvent aussi travailler dans des ludothèques, bibliothèques, centres de loisir maternel ...

1. Conditions d'admission en formation d'éducateur de jeunes enfants

❖ Références légales et réglementaires :

Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

❖ Statut d'inscription aux sélections :

Vous êtes :

- ☐ Lycéen et futur bachelier,
- ☐ Étudiant,
- ☐ Moins de 26 ans,
- ☐ Futur apprenti, **vous devez vous préinscrire sur la plateforme [Parcoursup](#).**

Vous êtes :

- ☐ Inscrit au pôle emploi,
- ☐ Inscrit au RSA,
- ☐ Salarié en CDD,
- ☐ Salarié en CDI, **vous devez nous renvoyer le dossier d'admission disponible sur notre site [internet](#)**

❖ Les modalités d'inscription à l'admission :

L'entrée en formation nécessite la réussite au concours d'entrée ayant pour but d'apprécier l'adéquation entre le profil, le projet du candidat et le projet pédagogique du centre fondé sur trois piliers : l'accueil, la confiance et la coopération.

L'inscription à cet examen d'entrée est ouverte aux titulaires des diplômes suivants :

- ✓ Être titulaire du Baccalauréat
- ✓ Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles

- ✓ Bénéficier d'une validation d'études ou d'expérience professionnelles ou d'acquis professionnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

❖ Contenu des dossiers d'admission :

Nous vous demandons d'adresser par courrier postal ou courriel :

- ✓ Copie du diplôme permettant l'accès à la formation
- ✓ Un CV
- ✓ Un projet de formation en lien avec vos expériences professionnelles (entre 1 page et demie et maximum 2 pages recto-verso)
- ✓ Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité

L'examen d'entrée comprend : étude du dossier de candidature et un oral collectif.

Le Coût de l'examen (frais de dossier, entretien) est gratuit.

❖ Critères généraux d'appréciation des dossiers d'admission :

- ✓ Les dossiers seront appréciés à partir des liens construits par le candidat entre ses expériences relatées dans son CV et son projet de formation.
- ✓ Nous souhaitons voir apparaître les attentes du candidat par rapport à la formation théorique et pratique.
- ✓ Tout dossier complet sera examiné

❖ Attendus Nationaux pour l'entretien d'admission

- ✓ Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du lien social.

- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.
- ✓ Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

❖ Epreuve orale des candidats durée 1h30 :

Celle-ci consiste en un entretien collectif d'une heure trente, en présence de deux professionnel(le)s confirmés du secteur de la petite enfance (professionnels EJE, psychologue clinicien, formateur) ayant une connaissance du métier et de la formation qui y conduit.

Cet entretien sera l'occasion de partager des informations et des questionnements :

- le projet de formation
- Les motivations qui conduisent le candidat à se présenter
- la faisabilité et à partir de la lecture d'un texte en lien avec la petite enfance

❖ Critères d'évaluation du dossier et de l'oral :

Les candidats seront évalués selon deux critères hiérarchisés pour le classement final :

- 1- Capacité à expliciter le choix pour la formation et le métier d'EJE, à partir des éléments apportés.
- 2- Faisabilité de la formation

À la suite de la présentation du projet de formation, de l'étude de dossier, et de la participation de l'oral sélectif, une note globale sur 20 sera attribuée au candidat.

2. Durée de la formation

Le temps global de formation structuré sur trois années, comprend en alternance :

- 1 5005 heures de formation théorique.
- 1925 heures de formation pratique.
- 12 heures d'accompagnement individualisé.

➤ Organisation de la formation théorique en quatre blocs de compétences :

BLOC 1 – 504 heures : Concevoir et conduire un accompagnement socio-éducatif dans l'intérêt du jeune enfant et de sa famille

BLOC 2 – 504 heures : Favoriser et soutenir le développement harmonieux et l'épanouissement du jeune enfant

BLOC 3 – 252 heures : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec les politiques de cohésion sociale

BLOC 4 – 245 heures : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Chaque bloc peut être validé séparément, il n'existe aucune compensation entre blocs : chacun doit être validé séparément.

3. Modalités de Formation

Le CERPE organise la formation préparant au diplôme d'État d'Educateur de Jeunes Enfants selon plusieurs modalités, répondant aux diverses situations des personnes intéressées :

➤ Formation en voie directe « initiale »

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de périodes de formation pratique, subventionnée par la Région Île-de-France exclusivement pour les personnes en situation d'étudiant ou inscrit à France Travail (sans lien salarial avec un employeur) et les bénéficiaires du RSA, pendant les trois années de la formation.

Frais d'inscription et de scolarité : 600,00 € par année scolaire.

➤ Formation en voie directe « professionnelle »

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de périodes de formation pratique, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

Coût total de la formation à la charge de l'employeur : 18 810,80 € (promotion 2027-2030).

Le CERPE n'accepte pas de financement personnel.

➤ Formation « avec maintien dans l'emploi »

Formation en alternance emploi-cours (environ une semaine par mois) et des périodes de formation pratique hors structure d'emploi, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

Coût total de la formation à la charge de l'employeur : 18 810,80 € (promotion 2027-2030).

Le CERPE n'accepte pas de financement personnel.

➤ Formation en contrat d'apprentissage

Formation en alternance emploi-cours (environ deux semaines par mois) et des périodes de formation pratique hors structure d'emploi. Pour les personnes moins de 30 ans avant l'entrée en formation et ayant conclu un contrat d'apprentissage, à l'entrée en formation.

C'est au candidat de trouver lui-même un employeur.

Ce type de formation est organisé par convention avec un Centre de Formation d'Apprentis :

Site internet : "www.adaforss.fr (pour le coût de la formation, se renseigner auprès de l'ADAFORSS)

4. Organisation de la commission d'admission et la promulgation des résultats

La commission d'admission est composée de la direction du centre, et des responsables de formation et des représentants des équipes de formateurs.

Cette commission établit la liste des candidats retenus avec possiblement une liste complémentaire lorsque le quota est atteint, à partir des notes attribuées par les jurys.

A partir de la réunion de la commission d'admission, le centre établit la liste des candidats admis à entrer en formation.

L'ensemble des candidats reçoit les résultats par courriels.

Les candidats admis sont inscrits sur la liste par ordre décroissant des notes. Ils sont invités à confirmer leur inscription en formation. Ils adressent un chèque d'acompte sur les frais de scolarités. Au fur et à mesure des désistements, les candidats admis sur liste complémentaire seront informés par téléphone et par courriel en fonction de leur rang, de leur possibilité d'intégrer le CERPE.

Il est précisé aux candidats que la réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours, sauf situation très particulière vu avec le centre de formation.

5. Évaluation en fin de formation

L'évaluation repose sur un contrôle continu des apprentissages

Une épreuve conclusive nationale, est composée d'un dossier d'analyse du parcours (25 à 30 pages) et d'une soutenance orale de 40 minutes, en présence d'un professionnel de terrain et d'un formateur.

Chaque unité d'enseignement validée attribue des crédits ECTS.

Un bloc de compétences est acquis dès que l'ensemble de ses unités est validé.

6. Passerelles et allègements

Un entretien de positionnement est prévu à l'entrée en formation pour adapter le parcours à l'expérience et aux diplômes déjà acquis.

Des correspondances entre certifications permettent des dispenses ou allègements pour les titulaires d'autres diplômes du travail social (éducateur spécialisé, assistant de service social, conseiller en économie sociale familiale, etc.).

A savoir pour les personnes en situation de handicap :

En lien avec le référent handicap, des aménagements de la sélection, de la formation théorique et pratique ainsi que des épreuves de certification en vue de la diplomation, peuvent être organisés et accompagnés de manière individualisée.

Contact : Jean-Marc BRUN

jean-marc.brun@cerpe.info

